

## APPEL A PROJETS JEUNES

Règlement 2026



Acteur engagé sur les territoires ruraux, la caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine accorde une attention particulière à la jeunesse.

Avec son dispositif **Appel à projets Jeunes**, la caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine soutient les initiatives portées par les jeunes en milieu rural et vise ainsi à :

- valoriser les initiatives des jeunes en favorisant le « vivre ensemble » ;
- encourager la prise de responsabilité et d'autonomie des jeunes ;
- inciter les jeunes à être acteurs sur leur territoire ;
- contribuer à l'épanouissement des jeunes dans un esprit d'ouverture ;
- valoriser les démarches innovantes, mobilisatrices et citoyennes ;
- contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social.

## Les porteurs de projets

Peuvent concourir à l'Appel à projet Jeunes, des **groupes composés au minimum de 3 jeunes, âgés majoritairement de 11 à 22 ans révolus\***, étant **majoritairement ressortissants agricoles\*\* et/ou résidant majoritairement dans une commune rurale\*\*\* du département d'Indre-et-Loire**.

\*L'âge est apprécié à la date du dépôt de la candidature.

\*\*L'appartenance au régime agricole s'évalue au regard des droits Santé et/ou des droits Famille.

\*\*\*Sont considérées comme rurales les communes de moins de 15.000 habitants. En Indre-et-Loire, seules les communes de Joué Les Tours, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, Saint Pierre des Corps et Tours comptent plus de 15.000 habitants.

## Les critères de recevabilité

L'appel à projets Jeunes soutient des **projets initiés, pilotés et mis en œuvre par des jeunes**. Sont exclus les projets des associations et structures locales qui les aident.

Cependant, les jeunes doivent obligatoirement être rattachés à une association ou toute autre structure locale (Juniors association, Centre social, Espace de vie sociale, Collectivité...) qui accompagnent leur initiative et permettent son aboutissement.

Peuvent être financés les projets qui s'inscrivent dans les **domaines suivants** :

- **agriculture et alimentation** ;
- **culture, sport et loisirs** ;
- **économie sociale et solidaire** ;
- **environnement et développement rural** ;
- **inclusion des personnes fragiles** ;
- **lutte contre les violences et les discriminations** ;
- **prévention en santé**.

**Le projet devra être réalisé entre le 1<sup>er</sup> octobre 2026 et le 30 septembre 2027.**

## Sont exclus les projets qui :

- ne respectent pas les principes de laïcité, les valeurs de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la mixité ;
- sont en lien avec des actions de prosélytisme ;
- se révèlent être des actions de stricte consommation, sans impact ni réinvestissement sur le territoire ;
- les séjours collectifs ;
- sont en lien direct ou indirect avec un cursus scolaire, universitaire ou de formation professionnelle ;
- sont liés à la pratique de compétitions sportives, de raids ou d'expéditions ;
- ont un caractère économique (création d'une activité professionnelle...) ;
- ne s'inscrivent pas dans le champ d'intervention de la MSA ;
- ont déjà été réalisés.

## Les critères de sélection

Les projets sont sélectionnés sur la base des **critères** suivants :

- **l'implication des jeunes** : prise de responsabilité des jeunes dans la conception, le montage et la conduite du projet ;
- **l'impact du projet sur le territoire** : plus-value apportée au territoire et aux habitants et dimension pérenne du projet ;
- **la solidarité et la citoyenneté** : dimension solidaire du projet et/ou exercice de la citoyenneté des jeunes en tant qu'acteurs de leur vie et de leur territoire ;
- **l'originalité et la qualité du projet** : envergure du projet et/ou enjeux humains ou sociétaux portés par le projet.

## Le montant et le versement du prix

Le prix accordé par la MSA Berry-Touraine à chacun des projets ne peut être supérieur à 1 500 euros. Ce montant est un maximum qui n'est pas attribué de manière automatique.

Il est versé en une seule fois au moment de la notification de décision.

Les projets financés au titre de l'Appel à projets Jeunes peuvent également être présentés, sur sélection, au concours national organisé par la CCMSA avec l'accord des porteurs de projets et ce, afin de prétendre à un prix national complémentaire.

## L'évaluation des projets

Les groupes primés doivent fournir un bilan de leur projet.

Celui-ci doit être envoyé, au plus tard, l'année suivant l'attribution des crédits et doit permettre de contrôler la bonne utilisation des fonds alloués.

Ce manquement pourra entraîner la mise en œuvre d'une procédure de remboursement du prix et l'impossibilité de bénéficier d'un financement l'année suivante.

## Les engagements des porteurs de projets

Une convention est signée entre la MSA Berry-Touraine et chacun des lauréats qui spécifie les engagements respectifs des jeunes et de la Caisse de MSA.

Les candidats s'engagent à :

- informer la MSA Berry-Touraine de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature ;
- utiliser le financement attribué uniquement pour le projet présenté dans le cadre de l'Appel à projets Jeunes et restituer le financement attribué en cas d'annulation ou de non-réalisation de ce projet ;
- participer à toute forme de communication sur le dispositif (télévision, radio, Internet, presse écrite, etc.) et autoriser la transmission de leurs coordonnées aux médias, notamment à la presse, et ce durant l'année suivant l'attribution de la bourse ;
- faire mention de l'aide apportée par la MSA Berry-Touraine dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, ... relatifs au projet financé.

## Les engagements de la MSA

La MSA s'engage à :

- accompagner les porteurs de projet, si nécessaire, dans la phase de conception, avant le dépôt du dossier ;
- verser la subvention accordée en cas de sélection du projet ;
- valoriser et promouvoir le projet primé en assurant sa communication auprès de son réseau.

## Le dépôt des dossiers

Pour présenter un projet dans le cadre de l'Appel à projets Jeunes, les jeunes doivent constituer un dossier dans lequel figurent les éléments suivants :

- le dossier de candidature comprenant notamment une présentation détaillée du projet, un calendrier des actions prévues et un budget prévisionnel ;
- si l'association ou la structure accompagnatrice n'est pas connue de la MSA, copie des statuts de l'association, récépissé de déclaration en préfecture, liste des membres du Conseil d'administration, budget annuel... ;
- l'attestation sur l'honneur engageant la structure accompagnatrice (annexe n°1) ;
- le ou les devis ;
- tout document utile à la compréhension du projet et tout support utile à la présentation ou à la valorisation du projet devant le jury (affiches, photos, vidéos, articles de presse...) ;
- les autorisations de droit à l'image pour chacun des jeunes du groupe (annexe n°2) ;
- une photographie du groupe au format JPEG ;
- un relevé d'identité bancaire ou postale au nom de la structure accompagnatrice comportant les codes IBAN et BIC.

Les projets doivent être adressés à la Caisse de MSA Berry-Touraine en format zippé/compressé par E-mail à l'adresse ci-après : [actionspartenariales.blf@berry-touraine.msa.fr](mailto:actionspartenariales.blf@berry-touraine.msa.fr).

Un accusé de bonne réception sera envoyé pour tout projet déposé et reçu complet.

## La protection des données

Dans le dossier de candidature, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification ;
- Données relatives à la vie scolaire.

Vos données, qui seront collectées par ou pour la MSA Berry-Touraine dans le cadre du traitement ayant pour finalité la gestion et le suivi de « l'appel à projets jeunes », seront conservées par la MSA deux ans et ne serviront que dans le cadre de cet appel à projets.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pourrez exercer auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la Caisse de MSA Berry-Touraine (protectiondonneespersonnelles.blf@berry-touraine.msa.fr).

## Le calendrier 2026

**1 seule session** sera organisée en 2026 :

	<b>Session</b>
Clôture du dépôt des dossiers	le 31 août 2026
Commission administrative	le 9 septembre 2026
Présentation devant un jury d'élus MSA (uniquement pour les projets retenus)	le 16 septembre 2026 (après-midi)
Réalisation du projet	du 1 <sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027

## Quelques exemples de projets financés sur les années antérieures :

- Création d'un Escape Game ;
- Mise en fonctionnement d'un local autonome jeunes ;
- Organisation d'un festival ;
- Aménagement d'une guinguette ;
- ....

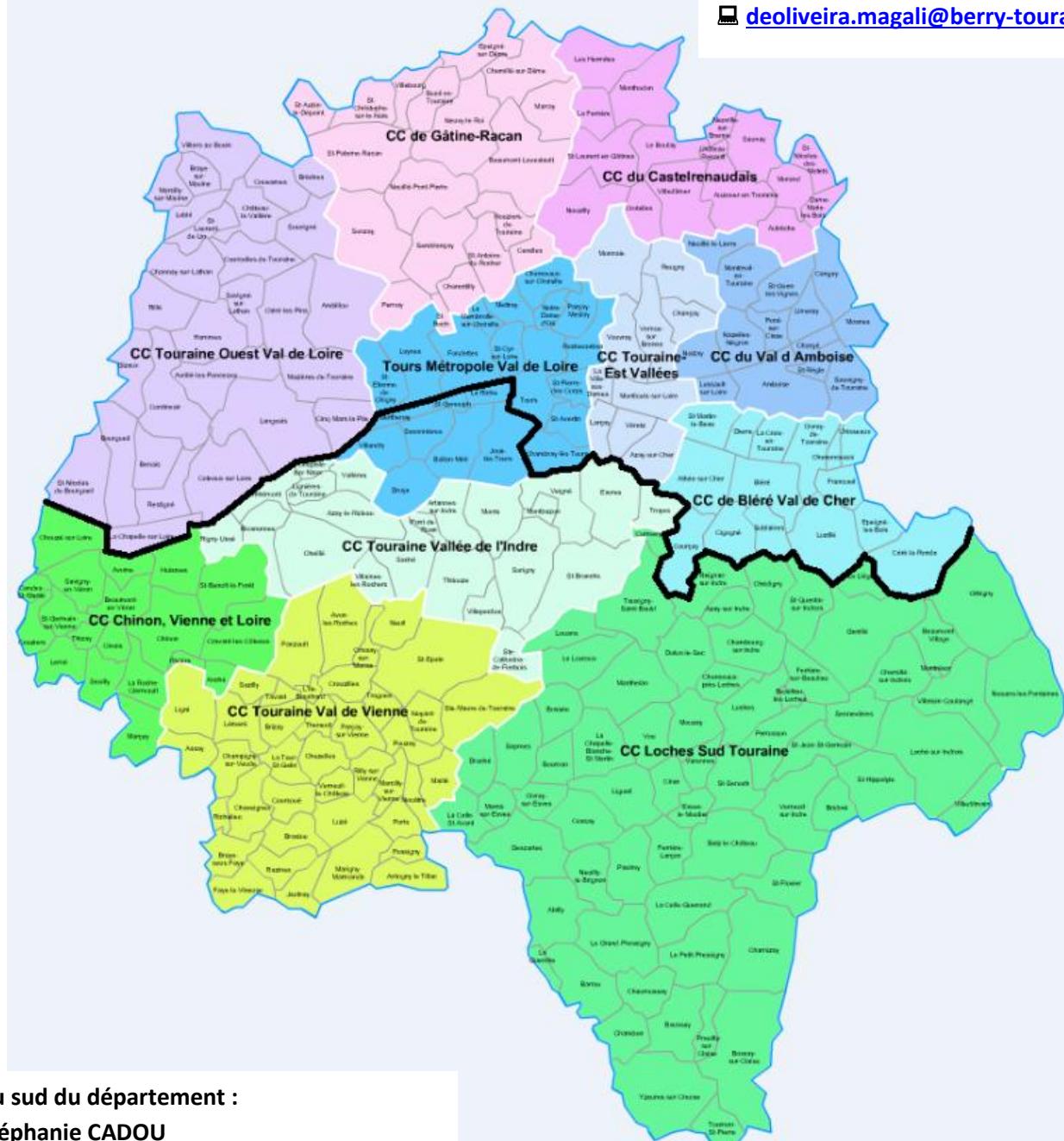
Pour toute information complémentaire, veuillez contacter votre Chargée de Développement des Territoires

Au nord du département :

**Magali DE OLIVEIRA**

**📞 06.26.44.44.89**

**✉️ [deoliveira.magali@berry-touraine.msa.fr](mailto:deoliveira.magali@berry-touraine.msa.fr)**



Au sud du département :

**Stéphanie CADOU**

**📞 06.88.07.08.25**

**✉️ [cadou.stephanie@berry-touraine.msa.fr](mailto:cadou.stephanie@berry-touraine.msa.fr)**